

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6493

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Quartier de la ville nouvelle - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Marché d'étude à bons de commande - Appel d'offres restreint**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ville nouvelle de Rillieux la Pape est l'un des quatre sites retenus pour être intégrés dans le grand projet de ville qui concerne l'agglomération lyonnaise.

Le grand projet de ville est une procédure initiée par l'Etat dans le cadre de la politique de la ville. La candidature de la ville nouvelle, soutenue à la fois par la communauté urbaine de Lyon et la commune de Rillieux la Pape, a été retenue par le comité interministériel pour les villes du 14 décembre 1999.

Le dossier de grand projet de ville ambitionne à la fois de poursuivre les opérations de requalification des espaces extérieurs des quartiers déjà engagées sur le grand ensemble et en même temps de développer une réflexion à plus large échelle afin de mieux relier la ville nouvelle à la Commune et à l'agglomération, afin de lancer des opérations d'urbanisme déterminantes et structurantes.

Il est ainsi défini un périmètre d'intervention déterminé par la route de Strasbourg au nord, par le quartier de la Velette au sud et incluant notamment les secteurs de la Susaye et des Verchères.

La démarche de stratégie urbaine envisagée devrait permettre de :

- rationaliser les interventions à court et moyen terme,
- préciser une stratégie qui valide le rôle du grand ensemble dans le territoire communal et le plateau nord.

Il s'agirait de définir les atouts et les handicaps principaux de la ville nouvelle, de déterminer ses potentialités de développement, de hiérarchiser les hypothèses d'intervention et de préciser la vocation du grand ensemble,

- formaliser un projet urbain.

En reprenant les acquis des études urbaines réalisées, la mission pourrait consister à préciser les enjeux de renouvellement urbain, notamment dans les quartiers des Semailles et de la Velette, à développer des hypothèses de projet entre les Verchères et le village, à identifier les problématiques de liaisons entre la ville nouvelle et son environnement.

Le coût total de cette mission réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon serait compris dans une fourchette allant de 450 000 F TTC minimum à 1 500 000 F TTC maximum et se déroulerait sur trois ans. Elle pourrait être financée par l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Rillieux la Pape et la Communauté urbaine.

Cette mission serait confiée à un ou des prestataires spécialisés et ferait l'objet d'un marché à bons de commande, dévolu par voie d'appel d'offres restreint après avis d'appel public à la concurrence européen conformément aux dispositions des articles 273, 298, 298 bis à 300 bis, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics.

Ce marché serait conclu de la notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, reconductible deux fois une année, puis une troisième fois jusqu'à la date anniversaire de sa notification.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable et motivé sur cette procédure le 19 mars 2001.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre serait fixé à cinq minimum.

Pour répondre aux dispositions du décret n° 99-331 du 29 avril 1999 relatif aux marchés à bons de commande, le seuil annuel de commande de cette prestation serait compris dans une fourchette allant de 150 000 F TTC minimum à 500 000 F TTC maximum pour une année pleine et serait calculé au prorata du nombre de mois effectifs du marché pour les première et dernière années ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du comité interministériel en date du 14 décembre 1999 ;

Vu les articles 273, 298, 298 bis à 300 bis, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu le décret n° 99-331 en date du 29 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage telle que décrite ci-dessus.

2° - Décide :

a) - la publication d'un avis d'appel public à la concurrence européen en vue de confier une mission par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 273, 298 bis à 300 bis, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à :

- signer le marché d'étude à bons de commande ainsi que tous les actes y afférents,

- solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum,

- demander les participations de la Caisse des dépôts et consignations et de la commune de Rillieux la Pape et à signer les conventions afférentes.

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicables au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 et à inscrire au même budget - exercices 2002, 2003 et 2004 - compte 617 100 - fonction 824.

5° - Les recettes attendues seront à inscrire au même budget et fonction - exercices 2002, 2003 et 2004 - compte 747 180 pour la subvention de l'Etat- compte 747 400 pour la participation de la Commune et compte 747 800 pour la participation de la Caisse des dépôts et consignations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,